

**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
du 12 octobre 2022**

ORDRE DU JOUR :

- 1. Dissolution du CCAS.**
 - 2. Agence Postale Communale.**
 - 3. Travaux logement et demande subvention.**
 - 4. Suppression poste Adjoint Technique Principal 2ème classe de 24 h et Adjoint Administratif Principal 1^{ère}.**
 - 5. Déplacement école vers médiathèque intercommunale.**
 - 6. Décisions modificatives commune et assainissement pour travaux d'assainissement en aval de la digue.**
 - 7. Rapport annuel SIAEP.**
- Questions diverses.**

A 19H, M. le Maire qui préside la séance, fait l'appel des conseillers et vérifie que le quorum est atteint.

Présents :

Mmes DIGOIN, LEMAIRE, PERES, RIOUBLANC.

Mrs. ARNAUD, AVIGNON, BERNARD, BLEUEZ, DUMONTANT, DURAND, FIALAIRE.

Excusés :

Mmes LABOURIER, PENAUD (pouvoir à Serge DURAND), TOURNADE (pouvoir à JB DUMONTANT).

M. TOURADE (pouvoir à Jean-Yves BERNARD).

Secrétaire de séance : M DUMONTANT.

Le quorum étant atteint, il est procédé à la lecture du compte-rendu de la dernière réunion du conseil datant du 19 septembre 2022.

M. le Maire demande au conseil si ce PV doit faire l'objet de modifications.

Aucun changement demandé. M. le Maire soumet donc le PV au vote.

Vote :

- **Nombre de votants : 14**
- **Pour : 14**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

Le PV est adopté à l'unanimité.

M. le Maire soumet ensuite une modification de l'ordre du jour afin d'évoquer le point suivant :

-Modification dotation amendes de police

Le conseil adopte cet ajout à l'ordre du jour.

Vote :

- **Nombre de votants : 14**
- **Pour : 14**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

Suite à ce vote, l'ordre du jour est donc le suivant :

1-Dissolution du CCAS.

2-Agence Postale Communale.

3-Travaux logement et demande subvention.

4-Suppression poste Adjoint Technique Principal 2ème classe de 24 h et Adjoint Administratif Principal 1^{ère}.

5-Déplacement école vers médiathèque intercommunale.

6-Décisions modificatives commune et assainissement pour travaux d'assainissement en aval de la digue.

7-Rapport annuel SIAEP.

8- Modification dotation amendes de police

Questions diverses.

1. **Dissolution du CCAS :**

Le 05 octobre à 19 heures, le CCAS s'est réuni pour discuter de l'ordre du jour suivant : ***Du projet de dissolution du CCAS dans sa forme actuelle du fait du changement de nomenclature budgétaire.***

Il a été expliqué que dès le prochain exercice, la commune est obligée de changer de nomenclature budgétaire, passant ainsi de la M14 à la M57.

Il a été également exposé que ce passage de fait, complique la faisabilité des budgets, notamment le budget principal et le budget du CCAS. Le budget d'assainissement devant rester sous sa forme actuelle.

Aussi :

- Compte tenu de la complexification de ce changement de nomenclature,
- Compte tenu du peu de volume financier du budget du CCAS,
- Compte tenu que la composition de celui-ci ne sera en aucun cas modifiée,
- Compte tenu que le fonctionnement du CCAS n'en sera pas altéré,

M. le Maire a proposé de remplacer la forme actuelle du CCAS par celle d'une commission communale, qui ne nécessitera pas d'élaboration de budget, mais d'une simple ligne à approvisionner dans la section de fonctionnement du budget principal. Bien-entendu, il a été confirmé que le montant alloué à cette ligne se fera, comme maintenant, après avoir réuni les membres faisant partie de cette commission, c'est-à-dire les mêmes qu'aujourd'hui.

Après que tous ceux ou celles qui le souhaitent se soit exprimés sur ce sujet, la délibération a été acceptée à l'unanimité.

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'après renseignements pris, c'est au Membres du Conseil qu'il revient de prendre cette délibération de dissolution.

Le Président soumet au Conseil Municipal le fonctionnement du CCAS, fait remarquer que les dépenses sont celles du Noël des Aînés et des secours d'urgence et que les recettes sont seulement celles des concessions du cimetière et de la subvention que la commune doit verser pour équilibrer son budget.

Devant le peu de mouvements de ce budget, les membres du Conseil Municipal décident de dissoudre le CCAS à compter du 31 décembre 2022 et de reporter ces quelques dépenses et recettes au budget principal de la Commune en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil vote de la façon suivante :

Vote :

- **Nombre de votants : 14**
- **Pour : 14**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

2. Agence Postale Communale :

Le Maire rappelle l'état de dégradation du plancher de l'Agence Postale Communale (APC), mentionné lors du dernier Conseil.

Il rappelle également qu'un courrier a été adressé au Président de la Poste et au Délégué de la CDPPT (Commission Départementale de Présence Postale Territoriale) afin d'obtenir une aide financière pour les travaux.

Monsieur COMMERNAT Alain, délégué de la CDPPT a dépêché un Chef de Projet, Monsieur Francis DEVEIX, qui a été reçu, le 05 octobre 2022.

Suite à la visite de Monsieur Francis DEVEIX, Chef de Projet Appui aux Transformations, et notamment suite à ses conseils avisés et professionnels, il apparaît qu'il serait plus judicieux et opportun de transférer l'Agence Postale Communale, dans le Secrétariat actuel de la mairie.

Ce déplacement présenterait des avantages non négligeables, notamment entre autres :

- Une mutualisation de services,
- Une mutualisation des dépenses (chauffage et éclairage),
- Un espace plus convivial et plus adapté à l'accueil du public.

Bien entendu, des modifications structurelles sont nécessaires, afin d'insérer dans la même pièce, Secrétariat de mairie et Agence Postale Communale.

Ce nouveau projet consisterait à utiliser l'espace dévolu aux archives, en cassant deux cloisons, pour installer le mobilier de la poste qui consiste en un bureau avec retour, une armoire et un îlot numérique.

Si ce nouveau projet est adopté, M. le Maire adressera un nouveau courrier à la CDPPT, pour notamment :

- Un accompagnement financier sur les travaux à envisager (maçonnerie, reprise de peintures, de carrelage et du circuit électrique).
- Une donation d'un nouveau mobilier plus adapté.
- L'obtention d'un îlot numérique pour accompagner nos administrés dans leurs démarches administratives parfois complexes.

Cela signifie qu'il faut abandonner les travaux d'accessibilité prévus sur 2022 au niveau de l'agence postale actuelle, ce qui implique :

- De prévenir les entreprises de maçonnerie et de ferronnerie (elles ont déjà été contactées et n'émettent pas d'objection sur une éventuelle annulation du projet)
- D'essayer de basculer la subvention DETR dédiée à ces travaux sur un autre projet 2022 qui a été rejeté (extension de l'éclairage public route de la Forêt). Une première approche auprès de la Sous-Préfecture permet d'être optimiste pour cette mutation de subvention.
- D'entreprendre malgré tout, les travaux dans la pièce ayant jusqu'à ce jour servit d'APC qui pourrait consister à en faire une pièce à vivre supplémentaire pour le logement.

Les travaux au sein du secrétariat pourraient être réalisés

- Soit, avant la fin de l'exercice en cours, si la disponibilité des entreprises nous le permet
- Soit, inscrits dans la section investissement du budget principal 2023 de la commune.

Après en avoir discuté puis délibéré, le conseil :

- Donne son accord sur le nouveau projet de restructuration de l'agence postale communale à l'intérieur de la mairie ;
- Autorise M. Maire à accomplir les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents.

Vote :

- **Nombre de votants : 14**
- **Pour :14**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

3. Travaux logement et subvention :

En conséquence du point à l'ordre du jour précédent, M. le Maire propose de revoir l'ordre de priorité des projets sur lesquels la DETR va être sollicitée.

A priori, si la réglementation DETR 2022 ne change pas pour 2023, nous pouvons faire une demande de subvention égale à 35% du HT.

M. le Maire propose de délibérer pour suivre l'ordre de priorité suivant, à donner aux demandes DETR 2023 :

- 1) Enfouissement des lignes aériennes du centre bourg,
- 2) Travaux création nouvel espace Agence Postale Communale (si devis arrivés à temps),
- 3) Réfection de la digue de l'étang.

Après en avoir discuté puis délibéré, le conseil donne son aval à cet ordre.

Vote :

- **Nombre de votants : 14**
- **Pour : 14**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

4. Suppression poste Adjoint Technique Principal 2ème classe de 24 h et Adjoint Administratif Principal 1^{ère} :

Le conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Pour information, le tableau présenté a reçu un avis favorable du Comité Technique Départemental

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide ainsi :

- De supprimer un emploi au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à hauteur de 24 heures hebdomadaires à compter du 01/12/2022 ;
- De supprimer un emploi au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à hauteur de 4 heures hebdomadaires à compter du 01/12/2022 ;
- D'adopter le tableau des emplois et des effectifs, présenté ci-dessous à compter du 01/12/2022.

Service	Filière	Grade	Fonctions	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service (heures minutes)	Date et référence de la délibération ayant créé l'emploi	Pourvu/vacant
Secrétariat de mairie	Administrative	Attaché	Secrétaire de mairie	A	1	22 h 15	Délibération n° 2016/19 en date du 13/06/2016	P
Secrétariat de mairie	Administrative	Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire de mairie	C	1	13 h	Délibération n°2022/9 du 13/04/2022	P
Poste	Administrative	Adjoint administratif	Employée de l'agence postale communale	C	1	15 h	Délibération du 10/02/2009	P
Technique	Technique	Adjoint technique	Agent des interventions techniques en milieu rural	C	1	35 heures	Délibération du 28/03/1997	P
Technique	Technique	Adjoint technique	Agent des interventions techniques en milieu rural	C	1	17 heures 30	Délibération du 10/02/2009	P
Technique	Technique	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	Cantinière	C	1	26 h 30	Délibération n°2021/42 du 06/12/2021	P
Ecole	Médico-sociale	Agent spécialisé ppal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles (ATSEM)	ATSEM	C	1	17 h 30	Délibération n° 2019/27 en date du 17/06/2019	P

Vote :

- **Nombre de votants : 14**
- **Pour : 14**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

5. Déplacement école à la médiathèque intercommunale :

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'école de Blessac désire se rendre à plusieurs reprises à la médiathèque intercommunale de Felletin et que les frais de déplacement seront remboursés à la Commune par le Conseil Départemental de la Creuse.

Après en avoir discuté puis délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour la prise en charge de ces déplacements.

Vote :

- **Nombre de votants : 14**
- **Pour : 14**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

6. Décisions modificatives commune et assainissement pour travaux d'assainissement en aval de la digue :

M. le Maire rappelle que lors de l'élaboration du budget d'assainissement 2022, des demandes de subventions ont été faites pour les travaux prévus sur le réseau d'assainissement collectif en aval de la digue (à l'Agence de l'Eau et au Département). Il a été demandé d'ajouter une prestation rendue obligatoire d'un bureau d'études. Cela a pour conséquence que le coût supplémentaire du bureau d'études « VRD'Eau » n'a pas été pris en compte et qu'il faut donc prendre une délibération pour provisionner à la juste valeur des dépenses par plusieurs DM (décisions modificatives). Une somme de 25 000,00€ est mise en dépenses sur la section d'investissement du budget d'assainissement, obligeant ainsi à augmenter les recettes de cette même section de 7 315,00€ pour équilibrer cette partie du budget.

Ainsi, il faut une première DM qui consiste, sur le budget principal de la commune à basculer de l'article 615221 du chapitre 11 (entretien bâtiments publics où avait été provisionné la somme de 17 822 ,00€) de la section de fonctionnement à l'article 65737 (subvention budget assainissement) du chapitre 65, la somme de 7 315,00€.

Une autre DM passera cette somme du budget principal en recette de la section de fonctionnement du budget assainissement.

Enfin une dernière DM basculera ce montant manquant en recette de la section d'investissement du budget d'assainissement.

Le trop-perçu se retrouvera lors du compte administratif.

Après en avoir discuté puis délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour la prise en charge de ces modifications.

Vote :

- **Nombre de votants : 14**
- **Pour : 14**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

7- Rapport annuel S I A E P :

Comme chaque année, le syndicat de l'eau dont Blessac fait partie (SIAEP St Sulpice-les Champs / Vallière) produit un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport concerne l'année 2021. M. le Maire fait la présentation du rapport transmis par le Syndicat. Il précise que ce rapport étant dématérialisé, il sera adressé à chaque Conseiller.

Après avoir écouté et en avoir discuté, le conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

Vote :

- **Nombre de votants : 14**
- **Pour : 14**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

8- Modification dotation amendes de police :

Un nouveau devis est arrivé ce jour pour acquérir des panneaux ou des miroirs en ce qui concerne la signalétique routière des routes communales.

Il faut donc accepter de réviser la demande de dotation au Conseil Départemental afin d'intégrer ce nouveau devis.

Après en avoir discuté puis délibéré, le Conseil Municipal donne son accord sur la révision de la demande d'aide financière au Conseil départemental dans le cadre des amendes de police.

Vote :

- **Nombre de votants : 14**
- **Pour : 14**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

Questions diverses :

- **Economies possibles concernant les dépenses énergétiques de la commune :**

La commune risque de voir augmenter de façon significative ses dépenses énergétiques sur la fin de cet exercice et sur l'exercice 2023.

La commune propose de réfléchir pour minimiser cette augmentation autant que faire se peut, concernant notamment les :

- Dépenses d'électricité :
 - o L'enfouissement des lignes, qui par le changement de lampadaires devrait faire économiser 57% de la dépense actuelle passant de 2613KW/h à 1396KW/h.
 - o La mutualisation des services avec l'arrivée de l'Agence Postale Communale dans le secrétariat.
 - o La diminution du temps d'éclairage public à la Borne passant de l'arrêt actuel de minuit à 23 heures.
- Dépenses de carburant ;
- Dépenses de chauffage.
 - o La mutualisation des services avec l'arrivée de l'Agence Postale Communale dans le secrétariat.
 - o La mise du chauffage « école / salle polyvalente / mairie » sur le mode économique, pendant les weekends et les jours de congés scolaires.

- **Préparation bulletin communal :**

M. Dumontant évoque qu'une réunion de la commission communication aura lieu à la fin du mois d'octobre/début novembre afin de travailler sur le bulletin communal.

- **Chats errants**

M. Bernard évoque que des chats errants ont été repérés sur la commune. Conformément aux lois en vigueur, il rappelle la procédure sur la commune pour la capture, stérilisation, puçage et prise en charge potentielle par l'association Pet's Rescue France.

-**Arbre chemin de la Borderie**

M. Avignon évoque une demande d'un habitant en ce qui concerne un arbre du chemin de la Borderie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H30.
